



RAPPORT DE GESTION DU FORESTIER EN CHEF

2005-2006



Québec 



RAPPORT DE GESTION DU FORESTIER EN CHEF

2005-2006



**Bureau du Forestier
en chef**

Québec 

Rédaction: Bureau du Forestier en chef

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser au :

Bureau du Forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone: 418-275-7770
Télécopieur: 418-275-8884

Courriel: bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Cette publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante :
<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – 2006
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-47541-0
ISSN papier: 1911-4435
ISSN en ligne: 1911-4443

© Bureau du Forestier en chef



Bureau du Forestier
en chef

Québec



Le 30 juin 2006

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel de gestion du Forestier en chef couvrant la période de décembre 2005 au 31 mars 2006.

Ce premier rapport annuel s'inscrit dans le contexte de l'implantation du Bureau du Forestier en chef. Il décrit sommairement l'environnement légal, les mandats, les responsabilités, l'organisation, les ressources, les principales activités réalisées en 2005-2006 ainsi que les principaux éléments du plan d'action 2006-2007 du Forestier en chef.

Je vous assure de l'entière conformité de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef

Pierre Levac



Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : 418-275-7770
Télécopieur : 418-275-8884
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418-627-8655
Télécopieur : 418-644-7607

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	V
HISTORIQUE	1
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CHAPITRE 19 DES LOIS DE 2005	2
Responsabilités et pouvoirs du Forestier en chef	2
Rôle conseil	3
Indépendance	3
Transparence	3
ORGANISATION ET RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF	4
Bureau du Forestier en chef à Roberval	4
Bureau local de Québec	5
Port d'attache de Mont-Tremblant	5
Budget de fonctionnement et d'immobilisation	5
PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2005-2006	6
Site Internet du Forestier en chef	6
Calculs de la possibilité forestière	6
Communications	7
Tournée des institutions de recherche universitaires associées au domaine forestier	7
Avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune : récolte des bois secs et sains	7
Rencontres des membres des futures équipes du Forestier en chef en région	7
Documentation et analyses des décisions à la base des calculs de la possibilité forestière	8
Recommandations de la commission Coulombe et ses suites	8
Développement stratégique entourant les outils de calcul de la possibilité forestière	9
PLAN D'ACTION 2006-2007	10
Structure d'organisation du Bureau du Forestier en chef	10
Calculs de la possibilité forestière	11
Solution technologique pour les calculs de la possibilité forestière 2013-2018	12
Bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État	12
Manuel d'aménagement forestier	12
ANNEXE 1 – Organigramme du Bureau du Forestier en chef	13

HISTORIQUE

En décembre 2002, la Vérificatrice générale du Québec par intérim dépose un rapport qui exprime ouvertement ses préoccupations sur la gestion de la ressource forestière. En octobre 2003, le gouvernement du Québec mandate un comité d'experts pour en étudier la problématique. C'est ainsi que la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, mieux connue sous le nom de la commission Coulombe, est constituée.

Le 14 décembre 2004, la commission Coulombe dépose son rapport. Ce dernier comprend 81 recommandations, dont une grande partie doit être mise en œuvre dans un horizon de deux à trois ans.

Le 14 juin 2005, la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) est adoptée. Le gouvernement du Québec donne suite à une recommandation du rapport de la commission Coulombe en adoptant, à l'unanimité, le projet de loi no 94 créant la fonction de Forestier en chef. La création de cette nouvelle fonction hautement stratégique a d'ailleurs fait l'objet d'un large consensus lors des consultations publiques de la commission.

Le 8 décembre 2005, le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Levac à titre de Forestier en chef à la suite de la recommandation d'un comité de sélection. Le Forestier en chef dispose des outils nécessaires pour accomplir sa tâche avec neutralité, indépendance, transparence et crédibilité.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CHAPITRE 19 DES LOIS DE 2005

Cette loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune institue le poste de Forestier en chef, dont le titulaire est nommé par le gouvernement. Le Forestier en chef occupe, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique.

Responsabilités et pouvoirs du Forestier en chef

En vertu de l'article 17.1.2, le Forestier en chef est chargé de :

- superviser les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier et de chaque réserve forestière;
- préparer le manuel d'aménagement forestier;
- déterminer les données forestières et écologiques requises pour calculer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut confier au Forestier en chef tout autre mandat en matière de foresterie.

Le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, tel qu'il est prévu à l'article 35.4 de la Loi sur les forêts et de rendre publiques ses décisions et les justifications ayant conduit à les prendre (art. 17.1.3).

Le Forestier en chef établit et transmet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et les résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef est investi d'un pouvoir d'enquête et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (art. 17.1.9).

Rôle conseil

Le Forestier en chef conseille le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur :

- le contenu des plans exigés en vertu de la Loi sur les forêts;
- les plans soumis au ministre pour son approbation conformément à la Loi sur les forêts;
- l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie (art. 17.1.4).

Le Forestier en chef donne des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question qui lui est soumise en matière de foresterie tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. Il le saisit de toute question en la matière qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale (art. 17.1.5).

Indépendance

Le Forestier en chef exerce, dans une perspective de développement durable, les fonctions qui lui sont confiées par cette loi, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde (art. 17.1.1).

Transparence

Le Forestier en chef rend publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer (art. 17.1.3).

Les conseils et les avis du Forestier en chef sont accessibles (art. 17.1.6).

Le bilan quinquennal sur l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement forestier durable produit par le Forestier en chef est déposé par le ministre à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce bilan (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef transmet au ministre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport de ses activités (art. 17.1.10).



ORGANISATION ET RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

Le 8 décembre 2005, le gouvernement du Québec nomme le Forestier en chef. Son bureau principal est localisé à Roberval, au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Après avoir mis en place une organisation de base au début de son mandat, le Forestier en chef annonce, le 2 février 2006, sa structure organisationnelle dont l'organigramme est présenté à l'annexe 1. À terme, le Forestier en chef compte constituer une équipe multidisciplinaire qui mettra ses connaissances et son savoir-faire au profit de la gestion de la forêt québécoise.

La structure organisationnelle du Bureau du Forestier en chef est en constante progression. Actuellement, 23 postes sont autorisés. Environ 80 employés feront éventuellement partie du Bureau du Forestier en chef. La structure régionale sera mise en place à l'été 2006 et regroupera principalement les équipes spécialisées en calcul de la possibilité forestière réparties dans les diverses régions forestières du Québec.



Bureau du Forestier en chef à Roberval

Le gouvernement du Québec a pris l'engagement de procéder à une plus grande régionalisation des fonctions gouvernementales. La localisation du bureau du Forestier en chef à Roberval, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, concrétise cet engagement.

La fonction de Forestier en chef est une responsabilité provinciale, couvrant donc l'ensemble des régions du Québec. Cette réalité, conjuguée à l'interface requise auprès des instances gouvernementales, amène le Forestier en chef à voyager et à partager son temps entre Roberval, Québec et les diverses régions forestières.

Néanmoins, la structure organisationnelle du Bureau du Forestier en chef confirme le rôle décisionnel et opérationnel du bureau de Roberval pour les aspects « réalisation » et « coordination » des calculs de la possibilité forestière alors que les équipes régionales du Forestier en chef relèveront du directeur de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité. De plus, le spécialiste du modèle de calculs pour les essences résineuses appuiera le directeur de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité à Roberval. Il en est de même de la confection du prochain manuel d'aménagement forestier qui sera réalisé principalement à partir du Bureau du Forestier en chef. Ces trois exemples confirment un changement d'approche important pour des activités ayant toujours été réalisées ou coordonnées à partir de Québec. L'équipe de spécialistes et de soutien, qui travaillera au siège social de Roberval, comptera à terme une trentaine de personnes.



Bureau local de Québec

Dans le but de faciliter les échanges réguliers avec la structure gouvernementale et ministérielle, le Forestier en chef a mis en place le bureau local de Québec, regroupant des fonctions de soutien et de développement. Cette approche a notamment permis de transférer à partir de Forêt Québec, un des secteurs du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), certaines expertises spécialisées désormais associées aux mandats du Forestier en chef. Au 31 mars 2006, le bureau local de Québec compte huit employés.

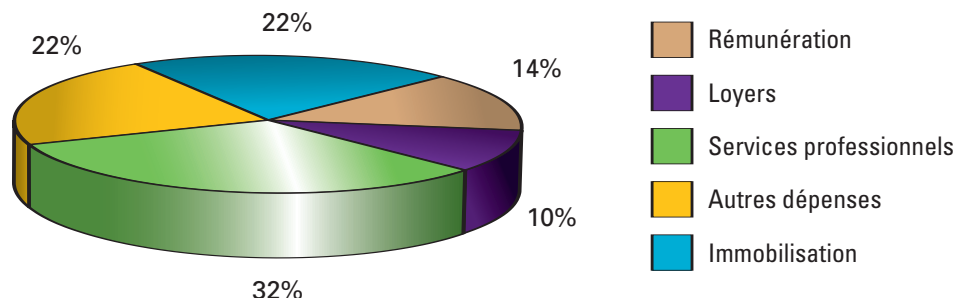
Port d'attache de Mont-Tremblant

Un spécialiste du modèle de calculs de la possibilité forestière des essences feuillues se trouve à Mont-Tremblant. Son travail consiste à appuyer le directeur de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats, lequel sera situé à Roberval.

Budget de fonctionnement et d'immobilisation

L'enveloppe budgétaire consentie au Forestier en chef en 2005-2006 est de 2 793 000 \$. Toutefois, étant donné que le Forestier en chef a été nommé le 8 décembre 2005, les dépenses effectives ont été d'un peu moins de 700 000 \$, dont près de 40 % sont des dépenses d'implantation. Il convient de noter que l'implantation du Bureau du Forestier en chef se poursuivra en 2006-2007.

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation de l'exercice 2005-2006 du Bureau du Forestier en chef se présente comme suit :



PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2005-2006

Dès son entrée en fonction, le Forestier en chef a procédé à une analyse détaillée des recommandations et des documents produits par la commission Coulombe, de même que des différentes études réalisées au cours des dernières années. Les principaux défis ont alors été établis. Dans ce contexte, le Forestier en chef a mis en place les premiers éléments de son organisation.

Site Internet du Forestier en chef

Le 25 janvier 2006, le Forestier en chef annonce la mise en service de son site Internet qui permet à l'ensemble des personnes et des groupes intéressés par la question forestière d'avoir accès aux avis, aux décisions et à la documentation relativement aux opérations du Bureau du Forestier en chef. En mars 2006, le taux de fréquentation mensuelle du site atteint plus de 3 500 visites. L'adresse du site Internet est la suivante : www.forestierenchef.gouv.qc.ca

Calculs de la possibilité forestière

La loi créant le poste de Forestier en chef et décrivant son mandat et ses obligations ne prévoit pas de mesure d'harmonisation permettant de concilier les contraintes liées aux échéanciers imposés par les dispositions de la Loi sur les forêts et la conduite des activités courantes. Ainsi, il est prévu dans la Loi sur les forêts que les calculs de la possibilité forestière en élaboration au MRNF depuis plus de trois ans seront complétés en juin 2006. En raison de sa nomination récente, le Forestier en chef n'a pas été en mesure d'en assurer l'encadrement et la coordination.

Le 9 mars 2006, le Forestier en chef annonce l'imposition d'un processus de validation des résultats associés aux calculs de la possibilité forestière, lequel s'inscrit dans le respect des échéanciers fixés par le gouvernement. Cette décision prend effet à compter du moment où les résultats des calculs sont complétés par Forêt Québec et transmis au Forestier en chef.

Le processus de validation permettra au Forestier en chef de s'approprier les résultats, d'en comprendre les hypothèses et de rendre des décisions éclairées. À cette occasion, il procédera à l'analyse des résultats avec l'aide d'un comité consultatif dont la composition sera connue au début de mai 2006.

Six mois seront nécessaires pour rendre une décision quant à la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu de chacune des 74 unités d'aménagement forestier du territoire public québécois. Le Forestier en chef entend rendre publics les résultats des calculs, de même que ses décisions et leurs justifications sur son site Internet à l'automne 2006.



Communications

Depuis sa nomination, le Forestier en chef a établi des relations avec les médias et divers groupes sociaux, dont les associations forestières. L'approche régionale a été privilégiée car elle rejoint les personnes concernées directement par la gestion de la forêt publique et ses principaux enjeux. L'accent a été mis sur les mandats du Forestier en chef, son autonomie professionnelle ainsi que sur les principaux enjeux forestiers dans le but de bien informer les intervenants du milieu.



Tournée des institutions de recherche universitaires associées au domaine forestier

Le Forestier en chef a entrepris une tournée des institutions d'enseignement et de recherche impliquées dans l'aménagement forestier et la gestion des ressources naturelles. Ces rencontres ont permis de faire un survol des différents travaux de recherche et des publications scientifiques récentes et de s'assurer de la collaboration de la communauté scientifique à la réalisation des principaux mandats du Forestier en chef.



Avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune : récolte des bois secs et sains

Les travaux du Groupe conseil sur l'avenir économique de l'industrie forestière québécoise ont mis en lumière une ambiguïté concernant la récolte des bois secs et sains.

À la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le Forestier en chef a produit un avis le 22 mars 2006 ayant pour but de clarifier la situation. Cet avis fait état de la problématique et présente une mesure d'atténuation ainsi que son cadre d'application pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008. Le texte de l'avis est accessible sur le site Internet du Forestier en chef.



Rencontres des membres des futures équipes du Forestier en chef en région

En vue de préparer la mise en place de sa structure régionale, le Forestier en chef a rencontré l'ensemble des équipes, relevant de Forêt Québec, affectées aux calculs de la possibilité forestière.



Documentation et analyses des décisions à la base des calculs de la possibilité forestière

Au regard des responsabilités qui lui ont été confiées, le Forestier en chef doit travailler à partir des décisions et des orientations prises antérieurement par le MRNF. De même, il reçoit des données et des résultats issus de travaux réalisés dans un cadre différent de celui qui est maintenant recommandé par la commission Coulombe.

Ainsi, le Bureau du Forestier en chef a procédé aux analyses préalables et aux travaux nécessaires à la réception des calculs de la possibilité forestière dont il prendra la responsabilité dès le dépôt des résultats préliminaires par Forêt Québec en juin 2006.

Ces travaux ont permis de mettre en place un processus visant à alimenter les analyses et les discussions qui porteront sur l'importance de la contribution de chacun des éléments et leur impact sur le processus de calcul de la possibilité forestière.

Ces activités ont principalement été axées sur le regroupement et la documentation des 18 orientations ministérielles (OM), des 11 objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV), des 81 décisions du comité de coordination des calculs de possibilité (CCCCP) et de plusieurs autres décisions ministérielles qui sont à la base des calculs de la possibilité forestière pour la période 2008-2013.



Recommandations de la commission Coulombe et ses suites

L'analyse du rapport de la commission Coulombe fait ressortir que sept recommandations sont sous la responsabilité plus immédiate du Forestier en chef (calculs de la possibilité forestière, révision du Manuel d'aménagement forestier et des instructions qui s'y rapportent, etc.).

Les premières estimations laissent entrevoir que plus d'une trentaine d'autres recommandations comportent des incidences, à divers degrés, sur la réalisation du mandat du Forestier en chef (acquisition de connaissances sur le territoire et ses ressources, bilan quinquennal de l'état des forêts, suivi des travaux, recherche, aménagement écosystémique, etc.).

Plusieurs activités placées dorénavant sous la responsabilité du Forestier en chef ont été amorcées par Forêt Québec. Il sera par conséquent nécessaire de récupérer des dossiers et des résultats issus de travaux entrepris depuis quelques années.



Développement stratégique entourant les outils de calcul de la possibilité forestière

Certaines recommandations de la commission Coulombe mettent en lumière les limites du logiciel SYLVA II utilisé actuellement pour réaliser les calculs de la possibilité forestière. Il est fortement suggéré, entre autres, d'utiliser dans l'avenir « un outil qui inclut les dimensions d'accessibilité de la matière ligneuse, dans l'espace et dans le temps » (recommandations 5.6 et 5.7). De même, la commission mentionne les difficultés de SYLVA II à intégrer les dimensions économiques liées à la détermination de la possibilité forestière.

Partant de ces constats, il est nécessaire de réviser l'approche de simulation actuelle et de se doter d'une solution technologique qui permet la réalisation des calculs de la possibilité forestière et intègre plus facilement et plus efficacement les valeurs économiques, environnementales et sociales liées à la forêt. Différentes initiatives sont amorcées pour améliorer les calculs de la possibilité forestière.

• Évaluation des progiciels Woodstock et Patchwork ou développement d'un logiciel

Le nombre de progiciels commerciaux disponibles sur le marché permettant de faire des calculs de possibilité forestière spatialement explicites est très limité. À la suite d'un inventaire des choix disponibles et dans la foulée des analyses de la commission Coulombe, le Bureau du Forestier en chef entend évaluer les capacités de deux progiciels, soit Woodstock et Patchwork. De plus, de façon complémentaire, il étudie la pertinence de développer, à partir de SYLVA II, un logiciel dont les fonctions seraient similaires.

Des discussions sont en cours avec les compagnies commercialisant les progiciels Woodstock et Patchwork. Ces deux progiciels ont pour caractéristiques de permettre, entre autres, l'intégration des contraintes spatiales au calcul de la possibilité forestière et de rechercher l'optimisation des résultats. L'objectif des échanges avec ces compagnies est de convenir de contrats de formation pour permettre aux spécialistes du Bureau du Forestier en chef de juger des caractéristiques et de la performance de chacun des produits en fonction d'une grille d'analyse.

Le Bureau du Forestier en chef amorce, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information du MRNF, l'élaboration du manuel d'organisation du projet « Calcul de la possibilité forestière ». Ce projet vise à faire le meilleur choix technologique devant servir au calcul de la possibilité forestière pour la période 2013-2018.

- **Projet Action Forêt Outaouais, CSRE–Forêt Hautes-Laurentides et IQAFF**

Des discussions sont amorcées entre Action Forêt Outaouais, le Centre de services et de réseaux d'entreprises Forêt–Hautes-Laurentides (CSRE–Forêt Hautes-Laurentides), l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue (IQAFF) et le Bureau du Forestier en chef pour la mise en place de deux projets d'expérimentation en 2006-2007. Ces projets comportent deux volets distincts. L'un vise à vérifier l'impact de l'intégration de contraintes économiques et environnementales dans le calcul de la possibilité forestière à l'aide d'un outil d'optimisation spatialement explicite (le logiciel Patchwork de Spatial Planning Systems). L'autre a pour but de valider un modèle de croissance à l'échelle de l'arbre développé par l'IQAFF (modèle COHORTE) dans deux contextes d'aménagement différents en forêt feuillue.

- **Spatialisation SYLVA II**

Le Bureau du Forestier en chef assure la continuité d'un projet de spatialisation à l'aide du logiciel SYLVA II qui a été amorcé par Forêt Québec à l'automne 2005. Ce projet est réalisé par la firme de consultants Gauthier, Parent et associés. Il consiste à développer des fonctionnalités permettant d'intégrer des contraintes spatiales au calcul de la possibilité forestière et à tester ces outils sur quelques unités d'aménagement forestier.

PLAN D'ACTION 2006-2007



Structure d'organisation du Bureau du Forestier en chef

Après avoir mis en place les structures (administratives, développement stratégique, encadrement et coordination), la prochaine priorité du Forestier en chef sera d'assurer la mise en place de ses équipes régionales. Cette opération vise principalement à assurer la réalisation et la validation des calculs de la possibilité forestière pour les 74 unités d'aménagement forestier.

L'organisation de la structure régionale du Bureau du Forestier en chef sera vraisemblablement mise en œuvre à l'été 2006. Il devrait s'ensuivre l'ouverture de bureaux locaux dont la localisation doit notamment tenir compte des infrastructures de Forêt Québec et de l'expertise disponible. La structure régionale relèvera du bureau de Roberval. À terme, le Bureau du Forestier en chef comptera environ 80 employés.

Le recrutement du personnel se poursuivra pendant plusieurs mois, au rythme des besoins. Par ailleurs, le Forestier en chef entend recruter prioritairement le directeur de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats. Il entend également recruter des professionnels chargés de la confection du prochain manuel d'aménagement forestier et du bilan quinquennal des forêts du domaine de l'État.





Calculs de la possibilité forestière

Au début de l'exercice 2006-2007, le Bureau du Forestier en chef procédera à l'analyse des intrants à la base des calculs de la possibilité forestière. Il effectuera aussi la sélection des éléments ayant un impact significatif et sur lesquels reposera le processus de validation des calculs de la possibilité forestière.

Par la suite, un questionnaire portant sur les éléments significatifs des calculs de possibilité ainsi que la documentation afférente seront produits par l'équipe du Forestier en chef pour constituer la première étape du processus de validation. Ces documents seront complétés par les directions régionales de Forêt Québec. L'analyse des réponses devrait guider la seconde étape du processus de validation.

Comme le Forestier en chef n'a pas eu la possibilité d'orienter et de superviser la confection des calculs, il a décidé de former un comité consultatif composé de personnes de l'extérieur du MRNF. La contribution des membres du comité consultatif constituera un atout appréciable dans le processus de validation.

Au début du mois de mai 2006, le Forestier en chef annonce la formation du comité consultatif pour encadrer l'analyse des résultats et la validation des calculs réalisés par Forêt Québec et s'assurer de l'application rigoureuse de règles de validation scientifiques et professionnelles. Cette étape sera étalée sur une période d'environ six mois. Elle permettra au Forestier en chef de rendre une décision finale et de fournir ses justifications quant à la possibilité forestière pour chacune des 74 unités d'aménagement forestier du territoire forestier public du Québec.

Selon l'échéancier prévu, Forêt Québec déposera les résultats des calculs de la possibilité forestière au début du mois de juin 2006 au Bureau du Forestier en chef. Pour garantir la transparence dans la réalisation de son mandat, ce dernier rendra disponibles sur son site Internet, à la fin de 2006, les principaux éléments de la documentation afférente aux calculs de la possibilité forestière. Il en sera de même des avis du comité consultatif ainsi que de la possibilité forestière de chacune des 74 unités d'aménagement forestier et des justifications ayant servi à la déterminer.





Solution technologique pour les calculs de la possibilité forestière 2013-2018

Les étapes suivantes sont prévues pour l'exercice 2006-2007:

- compléter la conception administrative du projet « Calcul de la possibilité forestière »;
- effectuer les analyses devant permettre le choix de la solution technologique qui sera utilisée pour les calculs de la possibilité forestière pour la période 2013-2018;
- améliorer l'outil « Diagnostic sylvicole » utilisé pour le traitement des données d'inventaire forestier et la confection des courbes de croissance;
- poursuivre la participation du Bureau du Forestier en chef aux projets d'expérimentation visant à intégrer la dimension spatiale aux calculs de la possibilité forestière; et
- intégrer les modules « Économique » et « Coupe mosaïque » à la solution technologique retenue.



Bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État

Le Forestier en chef prévoit déposer en 2008 un premier bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État couvrant la période 2000-2007. Les étapes préparatoires suivantes sont prévues en 2006-2007:

- mettre en place les équipes de travail;
- déterminer le contenu du prochain bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État;
- préciser les responsabilités respectives de Forêt Québec et du Forestier en chef à cet égard; et
- amorcer la collecte et l'analyse de l'information nécessaire pour la préparation du bilan quinquennal.



Manuel d'aménagement forestier

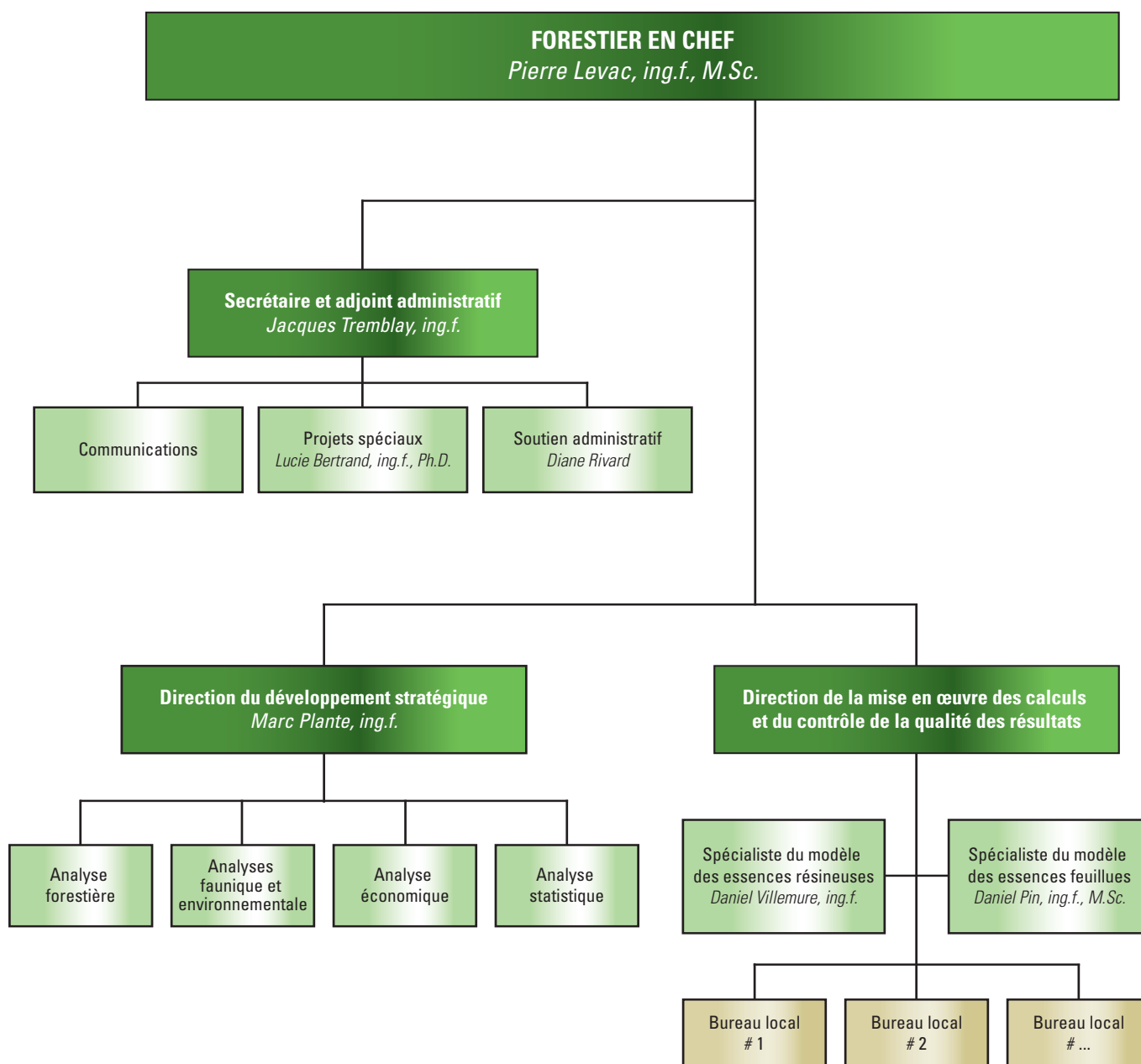
Pour l'exercice 2006-2007, le Bureau du Forestier en chef vise à réaliser les activités suivantes concernant l'élaboration du prochain Manuel d'aménagement forestier:

- déterminer la forme et le contenu de la prochaine édition du Manuel d'aménagement forestier en tenant compte des commentaires de la commission Coulombe;
- mettre en place les ressources et les comités nécessaires pour sa réalisation;
- commencer les travaux de révision du manuel d'aménagement forestier actuel.



ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF



*Bureau du Forestier
en chef*

Québec

